

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Levée de restriction de circulation
Pour les véhicules de plus de 16 tonnes
28 bis Chemin des Hauts Vals
Le 19 mai 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. CASTEL Gilbert, en vue d'une livraison de matériaux 28 bis Chemin des Hauts Vals à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le camion de plus de 19 tonnes, à accéder à l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Le 19 mai 2026, entre 09h00 et 16h00, le poids lourd en livraison au 28 bis Chemin des Hauts Vals est autorisé à circuler sur l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

- rue du Général de Gaulle,
- rue du Temple,
- Chemin des Hauts Vals.

Article 2 :

En cas d'éventuelles dégradations suite aux passages du camion, il reviendra à l'entreprise de livraison, d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur CASTEL Gilbert, le demandeur

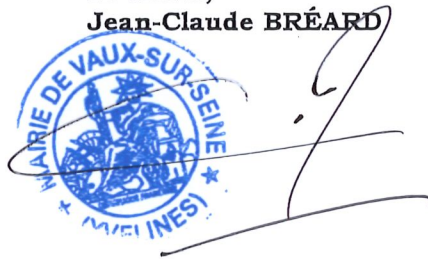
Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 12 mai 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vaux-sur-Seine. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VAUX-SUR-SEINE" at the top and "78111 (VAUX-SEINE)" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink.